

Secrétariat du Maire

PROCES VERBAL

Wervicq-Sud le 11 juin 2026

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026 – modifié tenant compte des observations du Conseil Municipal du 10 juin 2026

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H00 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09 avril 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Lindsay POIX-BESSA, Sébastien MEERPOEL, Valérie HAUTEFEUILLE, Benoit FERLA, Flavie GUINET, Laetitia ROUTIER, José DE OLIVEIRA SOUSA, Sylvie SCHMITT, Rémi LAMARQUE, Régis TONETTI, Guillaume DUPUIS, Caroline DESCAMPS-GILMANT, Alexis COTTENYE, Aude DUTTILY, Emmanuel MARTIN, Flore GICQUEL-CATRIX, André DEYONGHE, Thérèse WALLEZ, Matthieu DESMULLIEZ, Laetitia GHESQUIERE, Lucie BRUNEEL, Jean-Baptiste HUBERT

Procurations : Abdelazziz ATATRI donne procuration à Sébastien MEERPOEL, Barbara CLOMBE-FRANZEN donne procuration à Lindsay POIX-BESSA, Reynald RENARD donne procuration à Rémi LAMARQUE, Fernanda POLLET RAMOS donne procuration Sylvie SCHMITT, Sandrine BULTEL donne procuration à Emmanuel MARTIN, Pascal BONNIER donne procuration à Mathieu DESMULLIEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alexis COTTENYE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2026 et le déroulement du conseil d'investiture
- Le compte rendu du 15 avril 2026 et le déroulement du conseil d'investiture est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté.

2026 / 25 Désignation des représentants au SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en son article L. 211-24 relatif à l'obligation, pour les communes, de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-16 et L. 5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de commune ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 42 relatif aux opérations de vote ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération n°30 du 19 juin 2023 portant élection des représentants municipaux au comité syndical ;

Vu les statuts du S.I.V.U., annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le règlement intérieur du S.I.V.U. pris notamment en son article 4 ;

Considérant qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du S.I.V.U., pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Wervicq-Sud doit élire 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant parmi ses membres pour composer le comité syndical ;

Considérant, le renouvellement des membres élus au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette élection ;

Considérant que le Maire est président de droit du bureau de vote ;

Conformément à l'article L2121-21, il est proposé aux membres du Conseil de ne pas recourir au vote à bulletin secret, mais de procéder à un vote à main levée, afin de faciliter et d'optimiser le déroulement de la séance concernant la délibération sur le SIVU.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que les conseillers disposent de bulletins de vote vierges et d'enveloppes ;

Considérant que les conseillers municipaux présents votent également pour les conseillers municipaux absents ayant donné mandat dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est procédé à l'appel nominal de chaque conseiller municipal, afin qu'il dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, le bureau de vote constitué procède au dépouillement des bulletins de vote ;

Sont désignés pour représenter le Conseil municipal au sein du SIVU :

- David HEIREMANS titulaires
- Lindsay POIX-BESSA suppléant

1er tour – Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Ont obtenu :

David HEIREMANS : 29

Lindsay POIX-BESSA : 29

David HEIREMANS et Lindsay POIX-BESSA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du premier tour de scrutin, ces derniers sont proclamés représentants de la Ville de Wervicq-Sud au sein du S.I.V.U.

De proclamer que la liste des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la Ville de Wervicq-Sud et appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de ce S.I.V.U. est fixée comme suit :

Membres titulaires
David HEIREMANS
Membres suppléants
Lindsay POIX-BESSA

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'acter que chaque délégué au sein du comité syndical disposera d'une seule voix et devra siéger au comité syndical ;
- Qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, ce dernier devra informer la Présidence et désigner son suppléant pour le remplacer ;
- De prendre acte que le mandat des délégués ainsi désignés à la même durée que le mandat municipal.

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

2026 / 26 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions

de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'attaché à temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière Technique
 - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - o 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- Filière Animation
 - o 1 poste d'animateur à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

M. Desmulliez souhaite confirmer qu'il s'agit bien d'un poste d'attaché territorial et non d'attaché principal. Il sollicite également la transmission de l'organigramme.

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 24
Contre : 5
Abstentions : 0

2026 / 27 Création de 2 postes de vacataires pour l'école de musique

En vue de l'organisation des évaluations et auditions de l'école de musique, la commune souhaite pouvoir avoir recours à des vacataires pour assurer les fonctions de jury et d'accompagnateur.

Le recours à des vacataires comprend la participation aux séances d'évaluation, l'écoute et l'appréciation des élèves pour le jury, ainsi que l'accompagnement musical des élèves lors des épreuves.

Le temps d'intervention est estimé à 1 jour pour le jury et 2 jours pour l'accompagnateur pour chaque vacataire.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficie pas des mêmes droits ; il relève des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte (délibération du 18 novembre 2003)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer les fonctions de jury et d'accompagnateur pour les évaluations de l'école de musique ;
- FIXE la rémunération de chaque vacataire sur la base suivante :
 - Par examinateur : 35€
 - Accompagnateur piano (pour toutes les classes) : 200€

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 28 Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe « Régie Municipale »

Présentation par Mr MEERPOEL, adjoint aux finances, de la synthèse sur le fichier PowerPoint.

La Ville de Wervicq-Sud a décidé en 2025 son intention d'adopter le compte financier unique (CFU) durant la phase d'expérimentation. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal va donc délibérer pour la 1^{ère} fois sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Présidente, Linsay POIX-BESSA s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 au plus tard pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

WERNICQ-SUD - (7^e) - REGIE MUNICIPALE - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRESENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	719,88	693,31	1 413,19	
	Recettes réalisées (I)	B	719,88	693,31	1 413,19	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 138,63	2 756,26	3 894,89	
	Dépenses réalisées (I')	E	693,31	752,88	1 446,20	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (N-)	G = B - E	46,57	-59,57	-13,00	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (N-)	H	398,75	2 961,85	3 360,60	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent idéfinit	G + H	445,32	1 902,28	2 347,60	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (N-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent idéfinit	G + H + I	445,32	1 902,28	2 347,60	

Ces résultats seront repris au budget principal de l'exercice 2026 étant donné qu'il a été décidé de clôturer ce budget annexe.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget 2025

Présents : 22
Votants : 28
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5

2026 / 29 Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

La Ville de Wervicq-Sud a décidé en 2025 son intention d'adopter le compte financier unique (CFU) durant la phase d'expérimentation. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal va donc délibérer pour la 1^{ère} fois sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Présidente, Lindsay POIX-BESSA s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 au plus tard pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

WERVICQ-SUD - 071 - COMMUNE DE WERVICQ-SUD - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 713 130,03	5 759 627,90	9 511 757,93
	Recettes réalisées (1)	B	1 490 444,82	6 093 265,17	7 583 710,99
	Restes à réaliser	C	1 029 136,67	0,00	1 029 136,67
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 154 395,06	7 179 189,32	12 332 584,38
	Dépenses réalisées (1)	E	3 681 153,21	5 435 310,02	9 114 463,23
	Restes à réaliser	F	875 036,64	0,00	875 036,64
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (H-I)	G = B - E	-2 190 708,39	659 955,15	-1 530 752,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (H-I)	H	1 441 265,00	1 379 562,32	2 820 827,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	-749 443,36	2 039 518,47	1 290 075,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (H-I)	I = C - F	154 099,03	0,00	154 099,03
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	-595 383,33	2 039 518,47	1 444 185,14

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget 2025

M. Desmulliez souligne un investissement négatif et s'interroge sur l'existence d'un problème, notamment une éventuelle surestimation des subventions. Il prend l'exemple du skate park, dont le coût total s'élève à 1,5 M€, avec environ 211 000 € de subventions, laissant un reste à charge d'environ 1 M€ pour la commune.

Il rappelle que les subventions ont été notifiées en phase APD, mais que le coût a augmenté en raison de la hausse des matériaux et de l'impact de la TVA. Selon lui, il y a eu une surestimation, et il estime qu'il existe un véritable sujet puisque le coût global a doublé. Il insiste sur la nécessité de communiquer sur ce coût global.

M. le Maire répond que les comptes sont publics et qu'ils pourront être communiqués.

Présents : 22
Votants : 28
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5

2026 / 30 Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

Présentation par Mr MEERPOEL, adjoint aux finances.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Au vu de la clôture du budget annexe « régie municipale » décidée par délibération n°37 du 24 septembre 2025, il est nécessaire de reprendre les résultats de clôture dans le budget principal ;

Au vu des éléments ci-après des comptes financiers uniques du budget principal et du budget annexe « régie municipale » de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (a).....	1 379 562.32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (b).....	1 441 265.03 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31.12.2025

Résultat de l'exercice (d).....	659 956.15 €
Résultat du budget annexe « régie municipale » (i).....	1 992.28 €
Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (a+d+i)	2 041 510.75 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025

Solde d'exécution de l'exercice (e).....	- 2 190 708.39 €
Solde d'exécution du budget annexe « régie municipale » (j).....	445.32 €
Solde d'exécution cumulé (b+e+j).....	- 748 998.04 €

Restes à réaliser au 31.12.2025

Dépenses d'investissement (f).....	875 036.64 €
Recettes d'investissement (g).....	1 029 126.67 €

SOLDE (f-g)..... **154 090.03 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé (b+e+j).....	- 748 998.04 €
- Rappel du solde des restes à réaliser (f-g).....	154 090.03 €

Besoin de financement total... **594 908.01 €**

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation des résultats

Le résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement sert à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

Au vu des résultats de la section d'investissement, il ressort un besoin de financement. De ce fait, il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de la manière suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au BP 2026)	594 908.01 €
---	--------------

Le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement

2° affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 au BP 2026)	0.00 €
---	--------

3° reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 (Ligne 002 report à nouveau créditeur)	1 446 602.74 €
---	----------------

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

Présentation par Mr MEERPOEL, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant le recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP, ainsi que des CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération n°73 du 18 décembre 2024 faisant état des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Il y a lieu de vous informer sur la situation des autorisations de programme en cours depuis 2023 :

- **Autorisation de programmes "reconstruction de l'éclairage public et sécurisation des passages piétons" – AP 2023-01**

Compte tenu de l'avancée du projet, et de la révision du marché, il convient de réviser l'AP et modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP	Montant de la révision	CP 2023 Réalisés	CP 2024 Réalisés	CP 2025 Réalisés	CP Prévisionnel 2026
1 095 000.00 €	25 000.00 €	233 975.16 €	90 403.56 €	394 844.16 €	400 777.12 €

- **Autorisation de programmes "Construction aire de jeux, skatepark et pumpark" – AP 2023-02**

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP	Révision de l'AP	CP 2023 Réalisés	CP 2024 Réalisés	CP 2025 Réalisés	CP Prévisionnel 2026
1 250 000.00 €	261 234.00 €	36 897.00 €	829 573.62 €	565 290.29 €	79 473.09 €

- **Autorisation de programmes "Transition du château Dalle-Dumont en centre culturel" – AP 2023-03**

Compte tenu que le projet a été mis en stand-by en 2025 et qu'il le sera également en 2026, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP	CP 2023 Réalisés	CP 2024 Réalisés	CP 2025 Réalisés	CP Prévisionnel 2026	CP Prévisionnel 2027
820 000.00 €	12 699.78 €	7 784.79 €	0.00 €	0.00 €	799 514.43 €

Les travaux des AP 2023-01 et AP 2023-02 ont d'ores et déjà reçu le soutien financier de différents organismes. Les soldes de ces travaux seront financés par l'autofinancement et le FCTVA.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE REVISER** l'autorisation de programme sur la reconstruction de l'éclairage public et sécurisation des passages piétons en l'augmentant de 25 000 €
- **DE MODIFIER** les autorisations de programme et les crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

M. Desmulliez s'interroge sur la nécessité de réviser l'autorisation de programme (AP) concernant la plaine de jeux. M. le Maire répond que cette révision d'AP a déjà été réalisée les années antérieures.

M. Desmulliez indique également que les travaux d'éclairage public seront achevés en 2026. M. le Maire confirme cette échéance, en précisant qu'il restait environ un tiers des travaux à réaliser.

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

2026 / 32 Budget Principal – Budget primitif 2026

Présentation par Mr MEERPOEL, adjoint aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Vu la transmission le 9 avril 2026 du Budget Primitif 2026 aux membres du conseil municipal,

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 de la Commune de Wervicq-Sud,

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2026 du budget principal dont les dépenses et recettes s'élèvent à :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2026 : 7 454 960.74 €
Dépenses de fonctionnement 2026 : 7 454 960.74 €

Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement 2026 : 3 938 382.11 €
Dépenses d'investissement 2026 : 3 938 382.11 €

M. le Maire explique la présence d'une ligne budgétaire de 440 000 € dédiée à l'achat de la crèche « Oh comme 3 pommes ».

Prise de parole par Mr le Maire

Informés depuis plusieurs mois des difficultés financières rencontrées par AVAL, exploitant de la crèche interentreprises « Oh comme 3 pommes », difficultés liées notamment à la baisse durable du taux de remplissage, conséquence directe du recul du taux de natalité, nous avons, en partenariat étroit avec la CAF, accompagné la structure. Dans ce cadre, nous avons par exemple adapté nos modalités de soutien, en mettant notamment en place une contribution municipale mensuelle en lieu et place de la contribution semestrielle initialement prévue.

Dès 2025, face à l'aggravation du contexte économique de la structure, et dans un souci de responsabilité, nous avons souhaité anticiper un risque de fermeture et avons donc sollicité et obtenu par AVAL une estimation notariée du site. Notre objectif était clair : préserver l'accueil des jeunes enfants sur notre commune et garantir une solution pérenne aux familles wervicquoises en cas de cessation d'activité de l'exploitant.

AVAL s'était engagé à maintenir l'offre jusqu'à la fin d'année scolaire 2026. Nous anticipons par la présente le fait que cela ne puisse être le cas.

L'estimation réalisée en octobre 2025 évaluait le bien entre 600 000 et 650 000 euros, hors prix du mobilier estimé proche des 100 000 euros. Après échanges avec AVAL et les différents partenaires, nous avons pu négocier, dans l'intérêt de la commune, un prix de cession fixé à 400 000 euros, prix incluant en plus l'intégralité du mobilier nécessaire à la reprise de l'activité.

Cette opération permet à la commune de regrouper l'ensemble des berceaux dont ont besoin les familles wervicquoises sur le seul site de l'actuelle crèche « Oh comme 3 pommes ». Ce sera ainsi, demain, une offre de 24 berceaux municipaux qui pourra être proposés aux familles dans des locaux récents, adaptés et de qualité. Cette offre de berceaux répond à la demande actuelle des familles wervicquoises inscrites à la crèche « Oh comme 3 pommes » et ne vient pas compromettre l'activité des assistantes maternelles wervicquoises, à laquelle nous tenons et que nous avons d'ailleurs aidé récemment pour en accompagnant la création d'une association leur permettant d'accéder gratuitement aux salles wervicquoises et aux demandes de subventions municipales et des autres institutions.

Cela permettra également d'améliorer significativement les conditions de travail de nos agents, ainsi que des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Enfin, après échanges avec le SIM'UP, le service de prévention santé au travail pourra être maintenu sur le site, ce qui renforce encore l'intérêt de cette acquisition pour la collectivité, garantissant le versement d'un loyer annuel de plus de 10 000 euros.

Cette acquisition s'inscrit ainsi dans une démarche de responsabilité et d'anticipation, qui recueille le soutien et l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle permettra à la commune de garantir durablement la continuité de l'accueil de la petite enfance, d'optimiser son offre de berceaux au service des familles wervicquoises et de valoriser un équipement récent et fonctionnel, dans un cadre financièrement maîtrisé et conforme à l'intérêt général.

M. Desmulliez indique que le sujet avait été anticipé et demande depuis quand la situation est connue. M. le Maire répond que cela est su depuis très peu de temps.

M. Desmulliez interroge ensuite sur le devenir des salariés. M. le Maire précise qu'il reste actuellement trois personnes et que des discussions sont en cours afin de connaître leur position.

Concernant l'avenir de la crèche actuelle, M. le Maire indique qu'aucune décision n'est encore arrêtée, même si des pistes de réflexion existent.

M. Desmulliez exprime des doutes, estimant que cette situation était connue depuis plus longtemps. M. le Maire lui répond qu'il est libre de le penser.

Abordant la section d'investissement, M. Desmulliez mentionne plusieurs lignes: 590 000 € pour des frais d'étude et autres bâtiments, 237 000 € pour du matériel informatique, et 320 000 € pour d'autres bâtiments.

M. le Maire précise que, sur les 590 000 €, 440 000 € concernent la crèche, le montant restant constituant quant à lui une réserve ; les 237 000 € sont destinés à la vidéoprotection ; et les 320 000 € correspondent à une provision en vue de futurs projets.

Enfin, M. Desmulliez s'interroge quant au montant des études et demande si ces éléments seront examinés en commission d'appel d'offres. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe dédiée à l'ensemble des études. S'agissant de projets différents, les études ne feront pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offre car leurs montants seront inférieurs aux seuils. Les pièces pourront bien être consultées.

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 24
Contre : 5
Abstentions : 0

2026 / 33 Fixation des taux des taxes communales 2026

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,

Vu le Budget primitif 2026,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes communales pour équilibrer le budget 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'exercice 2026 soit :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 50.72 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 57.70 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 34.97 % |

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 34 Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Par mail du 9 mars 2026, le service de gestion comptable d'Armentières a transmis, un état de créances irrécouvrables arrêté à la date du 9 mars 2026 d'un montant de 7 605.74 €.

Ces créances ont fait l'objet de poursuites et leurs irrécouvrabilités est certaine.

Cette transmission fait donc suite à des décisions de surendettement et d'effacement de dette, de poursuites sans effet, de demande de renseignement négative, et de dettes inférieures au seuil de poursuite concernant des débiteurs pour un montant total de 7 605.74 €.

Faculté est donnée au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus exposée, c'est-à-dire de renoncer à la recette concernée, ou de laisser la Chambre Régionale des Comptes en décider.

Les pièces présentées seront comptabilisées au 6541 « créances admises en non-valeur ». L'admission de ces pièces en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 7605.74 €

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 35 Subvention Hand Ball Club Bousbecque – Wervicq-Sud Val de Lys

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys et la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys la somme de 11 994 € correspondant à l'emploi d'un animateur sportif. Cette somme est issue de l'application de la Convention Collective Nationale du Sports (CCNS) pour l'année 2026

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association AVAL et la Commune de Wervicq-Sud en date du 4 mars 2021 ;

Vu la délibération n°4 du 4 mars 2026 décidant du versement de 29 000.00 € pour le 1^{er} trimestre 2026 ;

Vu qu'il est nécessaire de verser une participation à l'association AVAL ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association AVAL pour le 2^{ème} trimestre 2026 la somme de 29 000.00 € :

○ Versement fin avril	9 666.67 €
○ Versement fin mai	9 666.67 €
○ Versement fin juin	9 666.66 €
○ Les crédits sont ouverts au budget primitif 2026	

M. Desmulliez demande à quelle échéance cela interviendra.

M. le Maire indique que le conseil d'administration se tiendra au mois de mai et qu'il pourra en informer les élus.

Mme Ghesquiere s'interroge sur les modalités de participation de la CAF.

M. le Maire précise que celle-ci accompagne la commune dans le cadre de la PSO.

Présents : 23
Votants : 29
Procurations : 6
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

M. Desmulliez s'interroge sur l'état d'avancement des discussions avec l'association des voitures. M. le Maire indique qu'à ce stade, rien n'est encore défini.

Mme. BRUNEEL demande également s'il est possible de mentionner les noms en toutes lettres en lieu et place des acronymes. M. le Maire répond que cela ne pose aucun problème.

M. Desmulliez demande s'il est possible de transmettre aux membres du conseil un état des lieux des caméras de surveillance de la ville. M. le Maire répond favorablement.

Prise de parole par Monsieur le Maire

Question supplémentaire ne nécessitant pas de délibération, mais je profite de votre présence pour effectuer le tirage au sort des jurés d'assises, à la suite du courrier de la préfecture du 20 avril 2026.

Nous avons donc reçu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2027.

La commune de Wervicq-Sud doit tirer au sort 12 personnes à partir de la liste électorale, en prenant soin d'exclure celles qui n'auront pas 23 ans au 1er janvier 2027.

La liste générale comprend 3 369 inscrits.

Je vais donc vous demander de me donner un chiffre entre 1 et 3 369. M. Carlier nous indiquera les noms et prénoms des personnes tirées au sort.

Un procès-verbal sera établi et transmis, sous forme dématérialisée et papier, à la cour d'assises du Nord à Douai.

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - ABDESSELAM Nouria | - ALLARD Régis |
| - BAILLIU Aurélie | - BELHASKA Mouna |
| - DE BRUYN Anne | - DUTHOIT Steve |
| - HAZEBROUCQ Anthony | - LEGRAND Amandine |
| - LELEU Yannick | - MARTZE Nicole |
| - TAQUET Stéphane | - THIBAUT Amandine |

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20H30.

David HEIREMANS,
Le Maire

